

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 décembre 2021

Date de convocation : 20 décembre 2021

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021**
- **Délibérations : - Restes à réaliser 2021**
 - **Contrat d'adhésion risques statutaires**
 - **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**
- **Divers**

Présents : Anne TERROT DONTENWILL, Laurent BRERO, François CHAMBONNET, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Odile RIOUBON, Christiaan VAN ZUUK

Absents excusés : Eliane BORDIGONI, Etienne BOURNAC, Sébastien COUSTIER, Cécile PORCHEREL

Procuration : Eliane BORDIGONI à Anne TERROT DONTENWILL, Cécile PORCHEREL à Catherine MONDON

Secrétaire de séance : Laurent BRÉRO

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2021

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Catherine MONDON, est approuvé à l'unanimité.

Restes à réaliser 2021 – Délibération n° 27122021-01

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2021 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, ainsi que les subventions inscrites au budget 2021 et non encore perçues et propose de reporter les dépenses et les recettes d'investissement suivantes sur l'exercice 2022.

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2022
2132/21	Réhabilitation Logement ancienne école	16 957,10 €
2151/21	Réaménagement accès Hameau de Burg	30 138,00 €
13151/13	Subvention CAPCA - Voirie	10 000,00 €
13151/13	Subvention CAPCA – Réhabilitation ancienne école	6 618,86 €
1322/13	Subvention La Région – Réhabilitation ancienne école	24 851,70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **adopte** l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau ;
- **autorise** Madame le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

Contrat d'adhésion risques statutaires – Délibération n° 27122021-02

La Maire rappelle que la commune a, par la délibération N° 1004202106 du 10 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

La Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint Vincent de Durfort les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire :

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 – Délibération n° 27122021- 03

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire, dans l'attente du vote du budget 2022, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2021, soit :

	Budget 2021	¼ des crédits
Chapitre 21	97 003,63 €	24 250,90 €

Ceci exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L1612-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal 2021, soit :

Chapitre/articles	Libellé	Crédits ouverts au BP 2021	Limite des crédits avant le vote du BP 2022
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	97 003,63 €	24 250,90 €
2111	Terrains nus	15 000,00 €	3 750,00 €
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00 €	7 500,00 €
2132	Immeubles de rapport	55 003,63 €	13 750,90 €
2151	Réseaux de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
21568	Autres matériels, outillage incendie	1 000,00 €	250,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	250,00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.
La séance est levée à 22h15